



Projet n°22.119.01

RESTAURANT LA GUERITE

Iles Sainte Marguerite – 06400 CANNES

Document

NOTE CONCERNANT LA GESTION DU RISQUE INCENDIE

Indice 0 du 21/09/2023

Demandeur

SARL SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DE LA COTE D'AZUR

Ile Sainte Marguerite

06400 CANNES

BETEK Ingénierie
2, rue du Rocher
98000 MONACO
Tél. : (+337) 93 25 18 69
Fax : (+377) 97 77 33 60

Dans le cadre des travaux de raccordement des rejets d'eaux usées du restaurant la Guérite (Ile Sainte Marguerite) à la station de refoulement communale reliée à la station d'épuration de la ville de Cannes située sur le continent, la gestion du risque incendie lors de ces travaux doit être abordée. En effet, la ville de Cannes a mis en place un Plan de Prévention des Risques (PPR) incendies et feux de forêt dont les îles de Lérins font parties.

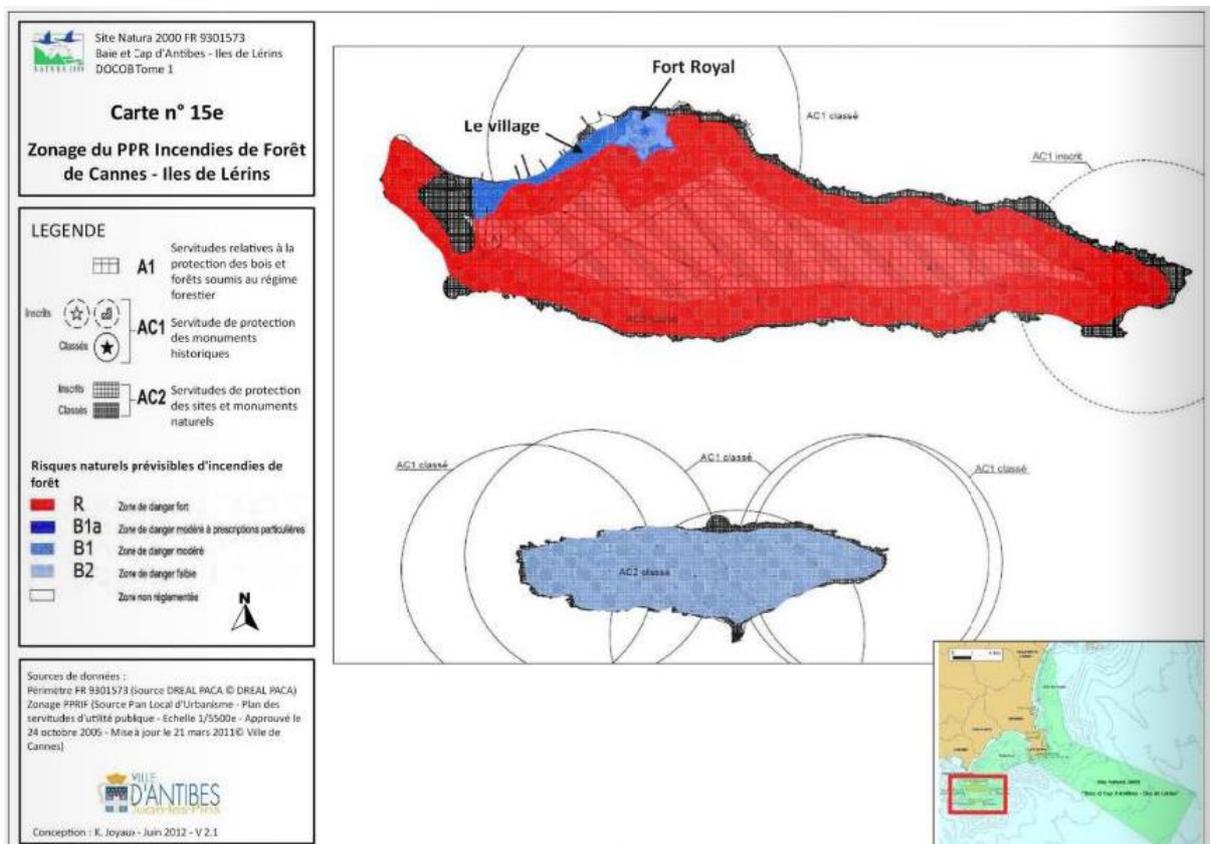
1. CONTEXTE

D'après le PPR incendies et feux de forêt de la commune de Cannes, l'île Sainte Marguerite est une zone peu urbanisée, donc plus exposée aux incendies de forêt. Elle fait partie des trois massifs boisés de la ville.

Le relief de l'île présente des pentes faibles à nulles. L'île est majoritairement boisée, elle est urbanisée uniquement sur une fine bande côtière entre l'étang du Batèguier et le Fort Sainte Marguerite au Nord Est de l'île.

Le PPR incendies précise que sur l'île des pistes forestières larges permettent une circulation facile des véhicules de lutte contre les incendies. Cependant, le transfert de véhicules supplémentaires en cas de nécessité serait très difficile de par le caractère insulaire.

Ci-après, se trouve la carte de zonage du PPR incendies de Forêt de Cannes – Iles de Lérins :



La zone de travaux se situe en zone rouge, la règle générale dans cette zone est l'inconstructibilité et l'interdiction de réaliser des équipements et bâtiments de nature à aggraver les risques et/ou augmenter le nombre de personnes exposées. Des aménagements mineurs, des constructions techniques et certains équipements publics y sont autorisés sous conditions.

2. LE PROJET

Le projet de raccordement des eaux usées du restaurant la Guérite à la station de refoulement située de l'autre côté du Fort, se déroulera hors période estivale (projet prévu en période automnale pour une durée de 3 mois). Il se situera dans des zones accessibles aux véhicules de lutte contre les incendies. En effet, le projet sera réalisé au niveau du restaurant et le tracé du raccordement sur 600 ml sera réalisé via un sentier existant où les autres réseaux de l'île passent.

Aucun matériel avec flamme ne sera utilisé, seuls de petits engins munis de pelles sont prévus. Ces équipements seront parfaitement entretenus et non vieillissants. Afin de vérifier leur état des fiches de suivi et de contrôle de la maintenance en bon état de ces équipements seront fournis à la maîtrise d'œuvre. Concernant la présence de fuel, en cas de besoin ils seront stockés au niveau du restaurant et non à proximité des zones arborés, ils seront stockés dans des bacs de rétention dimensionnés pour la quantité prévue à cet effet. Leur emplacement sera disposé sur le Plan d'Installation du Chantier. De plus, une procédure d'approvisionnement détaillée sera définie par les entreprises responsables et validés par la Maitrise d'œuvre.

Une interdiction de fumer sera mise en place sur le chantier, les ouvriers auront une zone fumeur dédiée au niveau du restaurant, des cendriers fermés seront mis à dispositions de ceux -ci dans cette zone bien délimitée. Leur emplacement sera disposé sur le Plan d'Installation du Chantier.

De plus, des extincteurs seront mis à disposition des ouvriers sur le chantier. Leur emplacement sera disposé sur le Plan d'Installation du Chantier.

Afin de vérifier que l'ensemble de ces mesures soit bien respecté, un suivi chantier sera réalisé par l'assistant environnement de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de ces prescriptions est détaillé dans la charte chantier à faibles nuisances qui sera intégré au DCE lors de la consultation des entreprises. Ce document aura une portée contractuelle et des pénalités pourront être appliquées aux entreprises en cas de manquement à ces engagements.

3. CONCLUSIONS

Au vu des risques définis par le PPR Incendies et feux de forêt de la ville de Cannes et des mesures mises en place décrites ci-dessus le risque incendie du chantier est négligeable et maîtrisé.